

" A2 Fluides "
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 €
Siège social : 9 rue des Compagnons
Saint Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU
R.C.S. ANGERS 843 429 119

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ET ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 9 heures,

Les associés de la Société "**A2 Fluides**", Société à Responsabilité Limitée au capital de **100.000 Euros**, divisé en **5.000** parts de **20 Euros** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au 9 rue des Compagnons – 49480 VERRIERES EN ANJOU, sur convocation de la gérance.

sont présents :

- **Monsieur Manuel GIRARD**, propriétaire de **1.250 parts sociales**,
- **Monsieur Florian BARREAULT**, propriétaire de **1.250 parts sociales**,
- La **Société « MCCL 49 »**, propriétaire de **1.250 parts sociales**, représentée par son gérant Monsieur Manuel GIRARD,
- La **Société « FLONLI »**, propriétaire de **1.250 parts sociales**, représentée par son gérant Monsieur Florian BARREAULT,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Manuel GIRARD**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination de la Présidente,
- Nomination de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La durée de la Société, son objet, son siège social ne sont pas modifiés.

La société conservera sa personnalité juridique et continuera d'exister sous sa nouvelle forme sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels de parts sociales composant le capital social qui deviendront les propriétaires d'actions substituées auxdits parts sociales. Elle continuera également d'exister entre les personnes qui pourront devenir propriétaire par la suite d'actions de la Société.

Son capital reste fixé à la somme de 100.000 euros. Il sera désormais divisé en 5.000 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale des Associés décide de nommer comme Présidente de la Société sous sa nouvelle forme, à l'issue de la présente Assemblée Générale, et pour une durée non limitée :

la Société **FLONLI** Société à Responsabilité Limitée au capital de 88.750 euros, ayant son siège social 11 rue du Bec du Loir 49000 ECOUFLANT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 990 658 551 RCS ANGERS,

Représentée **par Monsieur Florian BARREAULT, son gérant.**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Florian BARREAULT, au nom de **la société FLONLI** qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

La société **MCCL 49**, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 88.750 euros, ayant son siège social 52 avenue Jean Boutton 49130 LES PONTS DE CE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 990 658 585 RCS ANGERS,

Représentée par **Monsieur manuel GIRARD, son gérant.**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Elle est investi dans les limites éventuellement fixées par décision ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Manuel GIRARD, au nom de **la société MCCL 49** qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 octobre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION ORDINAIRE

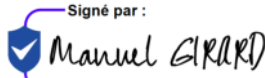
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

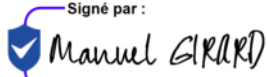
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, la présidente de séance et les associés ou leurs mandataires.

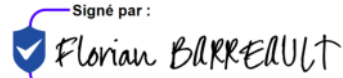
La **Société « MCCL 49 »**,
représentée par
Monsieur Manuel GIRARD,
son gérant,

Signé par :

6062531B4549474...

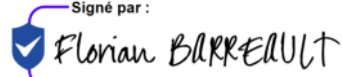
Monsieur Manuel GIRARD

Signé par :

6062531B4549474...

La **Société « FLONLI »**,
représentée par
Monsieur Florian BARREAULT,
son gérant,

Signé par :

B5DABB10AD01418...

Monsieur Florian BARREAULT

Signé par :

B5DABB10AD01418...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MAINE-ET-LOIRE

Le 25/09/2025 Dossier 2025 00055065, référence 4904P01 2025 A 02646

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


Aurore MULLER
Agent des Finances Publiques